

Exercice 1991 - Comptabilité - Reprise des provisions constituées antérieurement au 1/01/1991 pour les budgets annexes Eaux et Assainissement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'ancienneté et la multiplicité des textes en vigueur ainsi que la généralisation du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, ont rendu nécessaires l'harmonisation et la réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'eau et d'assainissement. Cette réforme est explicitée dans l'instruction M49, applicable à compter du 1^{er} janvier 1992.

Afin de respecter les dispositions de cette instruction, il convient d'ajouter, pour chacun des budgets annexes, le compte 157 «Provisions pour travaux» des réserves existantes au 31/12/1990 et reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant pour un montant de 873 688 F pour le budget des Eaux et 1 118 551 F pour le budget de l'Assainissement.

Les provisions n'ayant pas été constituées, en fait, pour financer des travaux déterminés mais plutôt pour répondre à un besoin ponctuel de financement de dépenses d'investissement sans émarger au budget supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les sommes correspondantes aux fonds libres de chacun des deux budgets annexes.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale est invité à :

* inscrire en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant, par décision modificative, respectivement un crédit de 873 688 F au chapitre 992/7852.30700 du budget des Eaux et 1 118 551 F au chapitre 993/7852.30800 du budget d'Assainissement,

- autoriser M. le Député-Maire à passer les écritures d'ordre concrétisant cette opération, soit pour chaque reprise un mandat au compte 157 et un titre de recettes au compte 7852, établis tous deux au nom de M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.